

COM(2026) 346 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 09 juillet 2026

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 09 juillet 2026

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la signature de l'accord entre l'Union européenne et la République fédérale du Nigeria sur le retour et la réadmission des personnes qui ne remplissent pas ou plus les conditions d'entrée, de présence ou de séjour sur le territoire de l'une ou l'autre des parties

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes